

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Emilie CREISSEN ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Dominique DEBIESSE a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Anicet PAYS a donné pouvoir à Vincent DELGOVE ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON.

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

DÉLIBÉRATION N°28-2026

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes.

Il précise que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Le Maire indique que le résultat de clôture de l'exercice 2025 constaté en section de fonctionnement est de 945 558,50 € et propose, compte tenu des besoins en fonctionnement et des projets en investissement, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

- Chapitre 002 : 168 684 € ;
- Article 1068 : 776 874,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-2026 du 19 mai 2026 portant adoption du Comptes Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de 945 558,50 €, en répartissant la somme entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal 2026 suivant la répartition ci-dessous :

- Au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 168 684,00 € ;
- À l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 776 874,50 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 5 juin 2026.

Le secrétaire
Vincent DELGOVE



Affiché le
Transmis en Préfecture le

Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON

